

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany

-----



## Délibération n° 07-02 du 4 juillet 2024

### **GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SEMELOG POUR UN PROJET D'INVESTISSEMENT DANS DES CONTENANTS RÉEMPLOYABLES AVEC UNE UNITÉ DE LAVAGE MUTUALISÉE ET UN STOCKAGE INTÉGRÉ AUPRÈS DE LA BANQUE CAISSE D'ÉPARGNE**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la loi Egalim visant à sortir du plastique dans la restauration collective à compter de janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-5 du 23 novembre 2023 relative à la participation du Département au capital de la société d'économie mixte « SEMELOG » et à la désignation des représentants du Département au conseil d'administration,

Vu la demande émise par SEMELOG du 6 février 2024 sollicitant le Département pour une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° A7524057 signé entre la SEMELOG, société d'économie mixte, et La Caisse d'Épargne le 12 juin 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant le partenariat engagé avec la SEMELOG et la politique que mène le département depuis plusieurs années dans la transformation de son modèle de restauration en un modèle responsable et durable,

Considérant que le Département est actionnaire de la SEMELOG depuis sa création ,

Considérant que le projet financé est sur le territoire,

Considérant le montant garanti et les risques très mesurés compte-tenu du concours de deux autres collectivités dans le financement de ce projet,

**après en avoir délibéré,**



- ACCORDE la garantie d'emprunt au profit de SEMELOG à hauteur de 21,95 % (garantie collectivité) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 d'euros souscrit par la SEMELOG auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A7524057 ci-annexé , et ce conformément à ce qui a été convenu avec les autres acteurs, à savoir une répartition proportionnelle à la part au capital de chaque collectivité territoriale ;
- ACCORDE cette garantie à hauteur de la somme en principal de un million trois cent dix-sept mille deux cent trente-deux euros et soixante-dix-huit centimes (1 317 232,78 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ACCORDE cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci pour l'ensemble des sommes contractuelles dues par la SEMELOG dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- S'ENGAGE sur notification d'un impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne, à se substituer à la SEMELOG pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SEMELOG, dont le projet est ci-annexé ;
- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer tous les actes nécessaires à l'octroi de cette garantie au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*